



Arrêté Dérogation
Rue de l'Eglise / Rue de la Porte de Nointel
LEON NOEL
Le mercredi 2 septembre 2026

Arrêté N° 2026 – 578

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et spécialement les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-10-2 ;

Considérant la demande du 17 août 2026 de LEON NOEL - 5 Rue Jacques Havy - 60700 FLEURINES qui sollicite une dérogation pour emprunter le sens interdit Rue de l'Eglise et Rue de la Porte de Nointel afin de pouvoir évacuer le bungalow de chantier Rue Saint Samson le mercredi 2 septembre 2026 ;

Considérant que ces travaux vont être réalisés sur la commune de Clermont ;

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'évacuation du bungalow de chantier Rue Saint Samson, une dérogation est accordée à l'entreprise LEON NOEL pour le mercredi 2 septembre 2026 pour emprunter en contre sens la Rue de l'Eglise et la Rue de la Porte de Nointel.

ARTICLE 2 : L'Entreprise LEON NOEL s'engage à informer les riverains impactés du déroulement du chantier 15 jours avant la date des travaux.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la santé et la sécurité du public au cours du déroulement du chantier. Elle s'engage également à mettre en place toutes les dispositions nécessaires afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration auprès de Monsieur le Maire et devra être portée à la connaissance des riverains.

ARTICLE 5 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la santé publique et à l'annulation de la dérogation

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pétitionnaire devra obligatoirement afficher de manière visible le présent arrêté sur le chantier, pour information des tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Madame La Sous-Préfecture de Clermont
- Gendarmerie de Clermont.
- LEON NOEL
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville.
- Service communication
- Services Techniques

Clermont, le 17 août 2026



Le Maire,

Lionel OLLIVIER.